

Face à la crise du COVID-19, l'État a renforcé le dispositif FNE-Formation afin d'aider les entreprises en activité partielle à préparer leur sortie de crise sanitaire. Ce dispositif favorise la formation des salariés placés en activité partielle - et donc le développement de leurs compétences durant cette période chômée - en prenant en charge jusqu'à 100% des coûts pédagogiques de la formation.

MISE EN ŒUVRE

1er janvier 2021.

Prise en charge des dossiers avec rétroactivité pour tout dossier éligible déposé à compter du 1er janvier 2021 (rétroactivité).

QUI ?

- Entreprises en activité partielle
- Entreprises disposant d'un accord d'activité partielle de longue durée
- Entreprises en difficulté depuis 2020

COMMENT ?

Le FNE-Formation prend la forme d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, par l'intermédiaire d'un OPCO. Les formations financées dans le cadre de ce dispositif doivent permettre aux salariés de favoriser leur employabilité, dans un contexte de mutations économiques.

QUELLES ACTIONS DE FORMATION ?

Parcours sur 12 mois maximum.

- Reconversion
 - Acquisition de compétences spécifiques en lien avec le contexte Covid-19 (hors formations obligatoires), une certification ou un diplôme
 - Acquisition de compétences permettant d'accompagner ou anticiper les mutations économiques

QUELLES MODALITES PEDAGOGIQUES ?

- Toute modalité pédagogique (présentiel, distanciel, la FEST)

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Taux dégressif selon la taille.

Taille entreprise	Activité partielle (AP)	APLD (longue durée)	Entreprise en difficulté (art. 1233-3)
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 %*
de 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %
Plus de 1 000 salariés	70 %	80 %	40 %

* Entreprises en difficulté : Possibilité prendre en charge la rémunération des stagiaires par le PDC-50 salariés

Positionnement/évaluation pré-formative
Evaluation – certification



QUELLES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

- Maintien dans l'emploi pendant durée AP/APLD et pendant la durée de formation lorsqu'elle excède l'AP/APLD
- Entreprises en difficulté : maintien dans l'emploi pendant la durée de formation

QUEL RÔLE ONT LES DIRECCTES ?

- Promotion et contrôle de la mise en œuvre du dispositif
- Orientation des entreprises vers l'offre de service des OPCO

QUELLES MODALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LE PRESTATAIRE ?

Certificat de réalisation associé à la facture

Toutes les informations et toute la documentation sur le site travail.gouv.fr



Les Formations Cosmed sont référencées dans le DataDock.